



SE-UNSA

AESH

Nouvelle Grille de Rémunération

1^{er} janvier 2022

Échelon	Indice net (indice majoré)	Indice brut	Durée dans l'indice	Net approché mensuel (en euros) 100 %	Net approché mensuel (en euros) 62 %	Net approché mensuel (en euros) 50%
1	343	371	3 ans	1 299,68	805,80	649,84
2	348	378		1 318,64	817,55	659,32
3	355	388		1 345,15	834,00	672,57
4	365	404		1 383,05	857,49	691,52
5	375	422		1 420,94	880,98	710,47
6	385	437		1 458,83	904,47	729,41
7	395	450		1 496,72	927,97	748,36
8	405	463		1 534,61	951,46	767,30
9	415	478		1 572,50	974,95	786,25
10	425	493		1 610,40	998,45	805,20
11	435	505	-	1 648,29	1 021,90	824,14

Suite à l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2022, la grille de rémunération des AESH est modifiée.

L'échelon 1 est revalorisé à 343 points d'indice majoré, soit une augmentation de 7,75 € net/mois pour un temps plein. L'échelon 2 est revalorisé de 3 points, soit une augmentation de 11,62 € net/mois pour un temps plein

Pourquoi une augmentation si faible ? Initialement, il est prévu que chaque changement d'échelon (qui dure 3 ans) soit bonifié par une augmentation de 10 points d'indice. Mais suite aux successives augmentations du Smic qui ont peu à peu réhaussé l'indice de l'échelon 1, aujourd'hui, passer de l'échelon 1 à l'échelon 2 ne représente plus qu'un gain de 5 points d'indice, soit 7,75 € net/mois. Peut-on dès lors encore parler d'évolution de salaire ?

L'avis du SE-Unsa : le SE-Unsa regrette que cette augmentation ne concerne que les collègues en début de carrière et demande une refonte de la grille de rémunération des AESH qui permettrait de retrouver des écarts significatifs de rémunération entre chaque échelon.

Par ailleurs, le SE-Unsa réclame le dégel du point d'indice qui permettra d'augmenter notamment tous les AESH quel que soit leur échelon, et ce sans toucher aux écarts entre les échelons.

Pour le SE-Unsa, la revalorisation générale de la grille de rémunération des AESH est nécessaire pour que la profession devienne un métier attractif permettant aux personnels de vivre dignement.